

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT TOTAL
DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 - JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L711-1, L712-1 à L712-6, 719-1 à L719-3 et L762-1. Et dans sa partie règlementaire les articles D719-1 à D719-40 ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 17 Juin 2019 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R211-503 à R211-584 ;

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le règlement général sur la protection des données, notamment le chapitre IV - Responsable du traitement et sous-traitant ;

Vu l'arrêté adoptant la décision cadre pour l'organisation d'élections par vote électronique du 23 mai 2025 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu les statuts de l'INSPE ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 12 septembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : MODALITE D'ORGANISATION DU SCRUTIN

L'élection portant renouvellement total des représentants des usagers aura lieu par voie électronique dans les conditions présentées à l'annexe 1.

ARTICLE 2 : DATE DE LA CONSULTATION ET CALENDRIER ELECTORAL

Le vote électronique par internet se déroule à distance et sans interruption :

**du mardi 25 novembre 2025, 9h
au jeudi 27 novembre 2025 à 16h30.**

Le calendrier électoral est fixé comme suit :

Date	Action
Lundi 6 octobre	Publication de l'arrêté électoral
Jeudi 9 octobre	Publication des listes électorales sur l'ENT
	1ère Communication à destination de l'électorat : arrêté, consultation des listes électorales, informations du scrutin
Vendredi 24 octobre	Date limite de publication des listes électorales
Lundi 3 novembre	Ouverture du dépôt des candidatures (obligatoire), et le cas échéant des professions de foi, contre récépissé
Jeudi 6 novembre	Ouverture de la plateforme de vote
	2 ^e Communication courriel à destination de l'électorat - Envoi des identifiants. Expéditeur : prestataire Neovote
Lundi 10 novembre	17h. Date limite de dépôt des candidatures
Vendredi 14 novembre	14h, salle du conseil. Comité électoral. Révision des candidatures
Lundi 17 novembre	Date limite de publication des candidatures sur l'ENT
	Présentation du rapport préliminaire
	3 ^e Communication courriel à destination de l'électorat - Communication des listes de candidats. Expéditeur : UT2J
Vendredi 21 novembre	9h30, PR 304 et visioconférence. Formation et test blanc
Lundi 24 novembre	10h. Date limite de présentation des demandes de rectification et de réclamation contre les erreurs ou omissions sur la(les) liste(s) électorale(s)
	14h, salle du conseil. Scellement des urnes
	4 ^e Communication courriel à destination de l'électorat – Annonce de l'ouverture du vote. Expéditeur : UT2J

ELECTION

Mardi 25. Ouverture du vote à 9h.

- 5^e Communication courriel à destination de l'électorat – Rappel des identifiants. Expéditeur : prestataire Neovote

Mercredi 26. Deuxième journée de vote

- 6^e Communication courriel à destination de l'électorat - Rappel de l'ouverture de la période de vote. Expéditeur : UT2J

Jeudi 27 : Troisième journée de vote

- Dépouillement. 17h, salle du conseil

Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Proclamation et affichage des résultats sur ENT et la plateforme de vote
	7 ^e Communication courriel à destination de l'électorat - Résultats. Expéditeur : UT2J
Au plus tard dans les 5 jours à compter de la date de proclamation des résultats	Délai de recours après de la CCOE
Au plus tard dans les 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la CCOE. En l'absence de décision explicite de la CCOE, au plus tard dans les 6 jours à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE	Date limite de recours devant le tribunal administratif de Toulouse

ARTICLE 3 : SIÈGES À POURVOIR

Sont à pourvoir : 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants

ARTICLE 4 : DUREE DU MANDAT

Les représentants des usagers sont élus pour un mandat de deux ans. Leur mandat prend effet à la publication des résultats.

ARTICLE 5 : TRAITEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

Le Pôle Affaires Institutionnelles de l'Université Toulouse - Jean Jaurès, réalise le traitement de données à caractère personnel dédié à la constitution et transfert du fichier des électeurs au prestataire Neovote, et cela en vue de constituer les listes électorales pour l'élection des représentants des usagers au conseil de l'INSPE.

La base légale du traitement ainsi que les principes de protection des données sont présentées à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ELECTORAT

6.1 Dispositions générales

La qualité d'électeur s'apprécie au scellement des urnes.

6.2 Corps électoral

Sont électeur·rices dans les collèges des usager·ères les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiant·es, ainsi que les fonctionnaires stagiaires.

Sont également électeur·rices dans ces collèges les personnes bénéficiant de la formation continue, notamment les personnels enseignants et d'éducation et personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part devront en faire la demande selon les modalités exposées à l'article 7.

ARTICLE 7 : LISTES ÉLECTORALES

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Les listes électorales seront affichées su l'ENT au plus tard le 24 octobre 2025.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Présidente de l'université de faire procéder à son inscription au plus tard le jour du scellement des urnes soit le lundi 24 novembre 2025, 10h. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scellement des urnes, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Un formulaire dédié est disponible sur l'ENT, les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent être adressées par voie électronique à l'adresse elections.ut2@univ-tlse2.fr (objet : « INSCRIPTION LISTES CONSEIL-INSPE») ou déposées en format papier au Pôle Affaires Institutionnelles (bureau PR233, bâtiment de la présidence, campus Mirail) aux horaires 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

ARTICLE 8 : SCRUTIN

8.1 Mode de scrutin

Lorsque le nombre des sièges à pourvoir est égal ou supérieur à deux, les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et, le cas échéant, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

8.2 Suppléants

Conformément à l'article D719-20 du code de l'éducation, pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

8.3 Accès à la plateforme de vote

Pour exercer leur droit de vote les électeurs se connectent via le réseau Internet sur la plateforme de vote conçue et mise à disposition de l'universitaire par le prestataire Neovote.

L'accès à la plateforme se fait via un lien URL indiqué sur les communications adressées par le prestataire lors de la transmission des identifiants. L'accès est également proposé par l'ENT, à espace consacré à ces élections.

Le site de vote est accessible 7J/7 et 24h/24 à partir du 6 novembre 2025. Puis, l'électeur pourra exprimer son vote du mardi 25 novembre, 9h00 au jeudi 27 novembre 2025, 16h30 au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Les modalités de fonctionnement de la plateforme de vote sont précisées au 2.1 de l'annexe 1.

8.4 Postes informatiques à disposition de l'électorat

La liste des postes informatiques déployés sur les campus INSPE est présentée à l'annexe 3.

8.5 Assistance de la plateforme de vote

Pendant toute la période de vote un centre d'appel est chargé de répondre aux questions des électeurs. L'assistance téléphonique est accessible 24h/24 et 7J/7 par appel téléphonique pendant toute la durée du scrutin.

Pour toute demande relative à leur participation au scrutin les électeurs peuvent adresser également une demande par courriel à l'adresse : elections.ut2@univ-tlse2.fr

8.6 Sécurité du scrutin

La plateforme choisie fait l'objet d'une expertise indépendante.

Le mode de répartition des clés de chiffrement sont précisées au 5.3.3 de l'annexe 1.

ARTICLE 9 : CANDIDATURES ET PROFESSIONS DE FOI

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

9.1. Dispositions générales

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes candidates.

9.2. Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire, la date limite de dépôt est fixée au 10 novembre 2025, 17h.

Ce dépôt comporte obligatoirement le formulaire « Dépôt de liste » accompagné d'autant de formulaires « Déclaration_candidature_individuelle » que de candidats inscrits sur la liste de candidats. Ces formulaires doivent être signés de manière manuscrite par chaque candidat. En sus, pour les candidats étudiants, chacun d'entre eux doit fournir une copie de sa carte d'étudiant ou à défaut du certificat de scolarité.

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes des usagers peuvent être incomplètes à condition de comporter à minima un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges titulaire.

Le formulaire « Dépôt de liste » doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3 du Code de l'éducation.

Aucun dépôt de candidatures ne sera accepté s'il se présente incomplet.

9.3. Modalités de dépôt de candidatures

Les **candidatures sont déposées par voie électronique** à l'adresse courriel elections.ut2@univ-tlse2.fr. Le dépôt doit avoir lieu entre le 3 novembre 9h et le 10 novembre 2025, 17h. Après cette date plus aucune candidature ne sera acceptée. Les listes de candidats arrivées par voie électronique reçoivent un accusé de réception électronique qui aura valeur de récépissé.

Les candidatures peuvent être adressées par **lettre recommandée** à l'Université Toulouse – Jean Jaurès, Pôle Affaires Institutionnelles, Bâtiment de la présidence, 2e étage - bureau PR229, 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse cedex 9.

L'avis de réception des candidatures adressées par voie postale fait office de récépissé. L'envoi des listes de candidats par voie postale doit impérativement tenir compte des délais d'acheminement postaux pour être reçues par l'établissement avant la date limite de dépôt. Les listes de candidats arrivées hors délai sont invalidées.

Aussi, une permanence sera assurée au campus du Mirail, pour **accueillir physiquement les candidatures**. Le dépôt aura lieu au bureau de la Direction des Services (Secrétariat général). Un rendez-vous peut être concerté avec le personnel du secrétariat par courriel à l'adresse inspe.secret-general@univ-tlse2.fr aux horaires 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30. Le dépôt des listes de candidats déposées physiquement sera confirmé par la remise d'un récépissé papier.

Les organisations et les candidats qui déposent leur candidature peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient. Les mêmes précisions figurent sur le bulletin de vote. Ces informations sont formalisées par les documents attestant de ces appartенноances ou soutiens.

Aucune candidature ou attestation n'est acceptée après la date limite de dépôt des candidatures, soit le 10 novembre 2025, 17h.

9.4. Professions de foi

Chaque acte de candidature peut être accompagné d'une profession de foi.

La profession de foi est retranscrite sur une seule feuille recto-verso ou recto seul, format A4 pdf. Les professions de foi qui ne seront pas conformes à ces prescriptions seront invalidées. Elles seront

également transmises sous forme de fichier au format pdf, ne dépassant pas 5Mo, à elections.ut2@univ-tlse2.fr

Aucune profession de foi n'est acceptée après la date limite de dépôt des candidatures, soit le 10 novembre 2025, 17h.

9.5. Logotypes

Les organisations et les candidats peuvent déposer leur logotype pour que celui-ci soit intégré au bulletin.

Les logotypes qui seront intégrés au bulletin de vote devront remplir les conditions suivantes : image en format jpg, png, bmp ou gif de plus de 200 pixels de côté et inférieures à 500Ko. Les logotypes qui ne seront pas conformes à ces prescriptions ne seront pas intégrés aux bulletins disponibles sur la plateforme de vote.

Les logos sont envoyés à l'adresse elections.ut2@univ-tlse2.fr

Aucun logotype n'est accepté après la date limite de dépôt des candidatures, soit le 10 novembre 2025, 17h.

9.6. Recevabilité des candidatures

Sont éligibles aux collèges concernés toutes les personnes constituant l'électorat dudit collège.

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La personne assurant la responsabilité de l'élection vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate l'inéligibilité de l'un des candidats d'une liste, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif. Le cas échéant, elle demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, la personne assurant la responsabilité de l'élection rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D719-22 du code de l'éducation.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D719-38 de code de l'éducation et à l'article 15 du présent arrêté, examine les contestations portant sur les opérations décrites à l'alinéa précédent pour les candidatures déposées pour ce scrutin.

Les candidatures enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

9.7. Publication des professions de foi et des candidatures

Un tirage au sort détermine l'ordre d'affichage des professions de foi accompagnées des candidatures afférentes. Leur affichage numérique respecte l'ordre établi par le tirage au sort.

ARTICLE 10 : CONSTITUTION ET COMPETENCES DES BUREAUX DE VOTE

La constitution et les compétences des bureaux de vote sont précisées au 5.2 et 5.3 de l'annexe 1.

ARTICLE 11 : DEPOUILLEMENT DES VOTES

Le dépouillement aura lieu en distanciel jeudi 27 novembre 2025 à partir de 17h.

Le dépouillement est public.

A l'issue des opérations de dépouillement, le président de bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis à la personne assurant la responsabilité des élections.

ARTICLE 12 : PROCLAMATION ET PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats sont proclamés, publiés sur l'ENT et sur le site internet de l'université dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION ELECTORALE

La communication des élections est assurée par les services de l'Université Toulouse – Jean Jaurès et par le prestataire Neovote.

L'administration se réserve le droit d'augmenter le nombre des communications émanant directement des services de l'université et du prestataire Neovote.

La communication des élections assurée par les services de l'Université Toulouse – Jean Jaurès et par le prestataire Neovote est indépendante de la campagne électorale menée par les candidats.

ARTICLE 14 : CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne est ouverte à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à l'issue des élections.

Comme dans toute communication, les propos injurieux ou diffamatoires sont répréhensibles pénalement.

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'affichage des candidatures, la distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public et en dehors des bureaux et des salles de cours.

A compter de l'affichage des candidatures, la distribution des professions de foi est autorisée pour les candidatures jugées recevables à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public et en dehors des bureaux et des salles de cours.

A compter de l'affichage des candidatures, l'affichage est autorisé dans les seuls espaces prévus à cet effet. Les opérations d'affichage et les supports affichés ne doivent pas supposer ou exposer à un quelconque danger ni les opérateurs de l'affichage ni le public.

Pendant le scrutin, toute campagne électorale est interdite à l'intérieur de la salle ou de l'espace où sont installés le matériel et la documentation de vote.

Les candidats ont la possibilité d'ouvrir des sites internet spécifiques pour la campagne électorale, ils peuvent également utiliser leurs sites personnels ou de leur organisation dans un but de propagande électorale. Cependant, la publicité commerciale est interdite à des fins de propagande.

Tout comportement occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans l'utilisation qui peut être faite des réseaux sociaux et des autres outils numériques, pourra faire l'objet de sanctions.

ARTICLE 15 : RE COURS

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeur·rices, par le·la Président·e de l'établissement ou par le·la recteur·rice de région académique, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin, dans un délai de cinq jours suivant la proclamation des résultats.

Tout·e électeur·rice ainsi que le·la Président·e de l'établissement et le·la recteur·rice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

ARTICLE 16 : EXECUTION

La Présidente de l'université et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 30 septembre 2025

Emmanuelle GARNIER



ANNEXE 1 : ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT TOTAL DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE

MODALITES D'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE

En vertu de l'article D719-36-1 du code de l'éducation et en application de la décision cadre adoptée par la Présidente de l'université pour l'organisation de scrutins électroniques à l'Université Toulouse - Jean Jaurès.

Les modalités de vote, par voie électronique, sont exclusives de toute autre modalité pour les scrutins identifiés *in fine* et se déroulant les 25, 26 et 27 novembre 2025.

1- Principes du vote électronique par internet

Tout·e électeur·e régulièrement inscrit·e sur les listes électorales se voit offrir l'accès au vote électronique par internet.

Le·la Président·e de l'université s'assure de la sincérité des opérations électorales.

La direction des affaires juridiques et institutionnelles, le délégué de la protection des données (DPO) et le prestataire Neovote, œuvrent à la sécurité des données personnelles des électeur·rices.

Le prestataire Neovote garantit le secret du scrutin et le caractère personnel, libre et anonyme du vote.

2- Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet, calendrier et déroulement des opérations électorales

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 47, boulevard de Courcelles 75008 Paris.

2.1 Modalités de fonctionnement

Le système de vote électronique respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote est accessible aux électeur·rices 7J/7 et 24h/24 au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) dès réception de leurs identifiants, soit le 6 novembre 2025. A partir de cette date l'électeur·rice pourra se connecter pour consulter les listes électorales ;
- L'électeur·rice se connecte au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote et la donnée personnelle suivante : numéro de matricule du personnel ;
- L'identifiant personnel de l'électeur·rice lui est transmis par courriel à son adresse électronique institutionnelle (*extension@etu.univ-tlse2.fr* ou *extension@univ-tlse2.fr*), avec une notice explicative ;
- Une fois connecté au site de vote, l'électeur·rice est invité à retirer un mot de passe, code aléatoire généré par le système de vote, dont la saisie est nécessaire pour valider chaque vote. L'électeur·rice peut choisir le canal de retrait de son mot de passe : email (différent à celui ayant reçu l'identifiant), sms ou serveur vocal. Le mot de passe que l'électeur·rice aura généré lui permettra de voter entre le mardi 25 novembre - 9h00 et le jeudi 27 novembre - 16h30 ;
- Pour voter, l'électeur·rice accède, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures (listes de candidat·es ou candidatures individuelles), lesquelles apparaissent simultanément à l'écran et aux

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT TOTAL DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE

professions de foi. L'électeur·rice est invité à exprimer son vote. L'intention de vote apparaît clairement à l'écran et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur·rice par la saisie de son mot de passe rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote est ainsi conservé jusqu'au dépouillement.

- La transmission du vote et d'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur·rice a la possibilité de conserver.
- Le vote blanc est possible, il est rappelé que le vote blanc n'est pas comptabilisé dans les suffrages exprimés.
- Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par le serveur sont figés, horodatés et sellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

L'adresse URL du site de vote figure dans le courriel de communication de l'identifiant. De plus, l'université assure le renvoi vers le site du vote via le lien figurant l'ENT personnels.

Une notice informative accompagnera l'électeur·rice dans les différentes étapes du processus électoral.

La procédure de réassort, à l'attention des électeur·rices ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur identifiant, permettra aux électeur·rices de recevoir leur identifiant personnel après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par Neovote. L'assistance téléphonique est accessible 24h/24 et 7J/7 par appel téléphonique pendant toute la durée du scrutin, via un Numéro Vert (service et appel gratuits) ou un numéro dédié (tarif d'une communication nationale).

Outre la procédure de réassort, l'assistance téléphonique est accessible 24h/24 et 7J/7 par appel téléphonique non surtaxée pendant toute la durée du scrutin, via un Numéro Vert (service et appel gratuits) ou un numéro dédié (tarif d'une communication nationale).

2.2 Calendrier de opérations

Le calendrier des opérations liées au processus du vote électronique, gérées par Neovote, est le suivant :

Etapes	Date et heure
Envoi n°1 des identifiants	Jeudi 6 novembre
Affichage des candidatures	Au plus tard mardi 18 novembre
Formation à destination des membres des bureaux de vote, des organisations et de l'administration	Vendredi 21 novembre, 9h30
Contrôle et scellement du système de vote	Lundi 24 novembre, 14h
Envoi n°2 rappel des identifiants	Mardi 25 novembre
Ouverture du vote	
Clôture du vote	Jeudi 27 novembre, 16h30
Opérations de dépouillement des urnes	Jeudi 27 novembre à partir de 17h00

2.3 Déroulement des opérations de dépouillement

La présence du·de la président·e du bureau de vote ou du·de la secrétaire et d'au moins deux délégué·es de liste parmi les détenteur·rices de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT TOTAL DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le·la président·e du bureau de vote électronique centralisateur. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Le bureau de vote électronique centralisateur établit un procès-verbal dans lequel sont consignés les constatations faites au cours des opérations de vote et, le cas échéant, les événements survenus durant le scrutin, les interventions effectuées sur le système électronique de vote, ainsi que les résultats du vote électronique par internet.

Le procès-verbal du vote présente le nombre de voix obtenues par chacune des listes de candidat·es et la répartition des sièges entre elles.

3- Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Neovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

La société Neovote assurera également la formation des membres des bureaux de vote électronique afin que, pendant toute la durée du scrutin, ils puissent d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système. Ladite formation comportera également des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes réservés.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations et/ou candidat·es ayant déposé leur candidature au moins pour l'un des scrutins concernés par la présente annexe. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

4- Composition de la cellule d'assistance technique

La cellule d'assistance technique arrêtée par la Présidente de l'université en date du 17 décembre 2021, telle que mentionnée à l'article 3 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 est composée :

- du·de la directeur·rice général·e des services ;
- du·de la directeur·rice des affaires juridiques et institutionnelles ou son représentant ;
- d'un·e représentant·e du pôle affaires institutionnelles de la direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- du·de la directeur·rice de la direction des systèmes s'information ou son représentant ;
- du·de la délégué·e à la protection des données de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
- du·de la Président·e ou ·de la Directeur·rice des opérations de la société Neovote.

Les membres de la cellule technique sont chargés de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT TOTAL DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE

5- Liste des bureaux de vote électronique, rôles respectifs et composition

5.1 Liste des bureaux de vote

Conformément à l'article 3 du décret du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, il est constitué un bureau de vote électronique pour chacun des collèges concernés par le scrutin.

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins organisés pour la même période. Pour ce faire, il sera procédé à un tirage au sort parmi l'ensemble des délégué·es afin d'identifier un membre du bureau de vote pour chacun des scrutins concernés.

5.2 Composition des bureaux de vote

Chaque bureau de vote électronique est composé :

- Du·de la Président·e de l'université ;
- d'un·e secrétaire, désigné·e par le·la Président·e de l'université ;
- d'un·e délégué·e de liste désigné·e par chacune des listes candidates et des candidat·es uniques aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un·e délégué·e par liste.

Le bureau de vote électronique centralisateur est composé :

- Du·de la Président·e de l'université ;
- d'un·e secrétaire, désigné·e par le·la Président·e de l'université ;
- d'un·e délégué·e tiré·e au sort parmi les listes candidates et les candidat·es uniques pour chacun des scrutins.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le·la Président·e de l'université est remplacé·e par le·la secrétaire.

5.3 Rôle des membres des bureaux de vote

5.3.1 Contrôle de la régularité des scrutins

Les membres des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Pour ce faire, la société Neovote assure leur formation.

Les membres assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeur·rices ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués, pour le ou les scrutins les concernant.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeur·rices ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Aux fins qui précèdent, ils auront accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes :

- Listes électorales ;
- Listes de candidat·es, candidat·es uniques et professions de foi ;
- Etat de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements ;
- Liste d'émargement.

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT TOTAL DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE

Ces données pourront être consultées par les membres dans le périmètre du ou des scrutins dont ils ont été désignés délégués. De plus, ils auront accès à tout moment au journal des événements et pourront vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

Les membres des bureaux de vote ne peuvent ni se servir ni communiquer les informations qu'ils détiennent par les attributions qui sont accordées à leur rôle.

L'absence de neutralité des membres d'un bureau de vote est susceptible d'entraîner l'annulation de l'élection.

5.3.2 Compétences particulières

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation du·de la Président·e, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

5.3.3 Détention des clés de chiffrement

Conformément à l'article 17 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le·la président·e ;
- Une pour le·la secrétaire ;
- Une clé pour chacun des 4 délégué·es tiré·es au sort parmi les représentant·es des listes candidates ou des candidat·es uniques membres du bureau centralisateur.

En cas d'empêchement justifié des membres du bureau de vote centralisateur à détenir les clefs de chiffrement, la détention desdites clefs sera élargie aux membres du bureau de vote.

6 - Détermination des circonscriptions et des scrutins dans le cadre desquels les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage et modalités de cet affichage

Les listes électorales, établies selon les modalités habituelles rappelées par l'arrêté électoral, seront consultables sur l'ENT au plus tard le 24 octobre 2025.

Sur la plateforme de vote électronique, la consultation en ligne de la liste électorale ne sera ouverte pour un scrutin donné qu'aux électeur·rices devant prendre part au scrutin, et cela à partir du 6 novembre 2025.

À l'issue du scellement du système de vote, soit le 24 novembre 2025, 14h, il ne pourra être prise en compte aucune demande de régularisation d'inscription sur les listes électorales.

7 - Modalités d'accès au vote pour les électeur·rices ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Des postes informatiques reliés au réseau Internet et doté d'une imprimante sont disponibles pour les participants aux scrutins, sur chaque campus aux horaires habituels d'ouverture au public.

Les postes seront installés de manière à s'assurer que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT TOTAL DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE

Les espaces ouverts aux électeur·rices sont précisés dans l'arrêté électoral.

8- Confidentialité

Les personnels de l'université, les membres du(des) bureau(x) ainsi que le personnel intervenant pour le compte du prestataire Neovote sont tenus à l'obligation de confidentialité et de sécurité.

9- Archivage

L'administration conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles L. 212-2 et L. 212-3 du code du patrimoine et au 50 de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'administration procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidat·es avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Scrutins concernés :

Renouvellement total des conseils de l'IUT de Blagnac

Renouvellement total des représentant·es des personnels au conseil de l'ISCID

Renouvellement total des représentant·es des usager·ères au conseil de l'INSPE

Renouvellement partiel des représentant·es des personnels et des usager·ères aux conseils d'UFR et Département

Renouvellement partiel des représentant·es des personnels et des usager·ères au conseil de l'ISTHIA

Renouvellement partiel des écoles doctorales, collège des doctorant·es du conseil Allph@

Annexe 2. Mention d'Information RGPD

 UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès	Gestion du traitement de données pour les élections portant renouvellement partiel des représentants des personnels et des usagers aux conseils d'UFR, département, école et institut	 Délégué à la protection des données DAJI_1125 ELECTIONS
---	---	--

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée du 1er juin 2019 et à l'article D719-17 du code de l'éducation, l'Université Toulouse - Jean Jaurès (UT2J) vous informe de la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel vous concernant.

Ce traitement ne fait pas l'objet, de la part de l'université, d'un transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Europe.

La mise en conformité de ce traitement a été accompagnée par le délégué à la protection des données de l'UT2J. Pour tout renseignement complémentaire : dpo@univ-tlse2.fr

La finalité de ce traitement « constitution des listes électorales en vue d'organiser les opérations de vote » permet de :

- Constituer les listes électorales ;

Les données à caractère personnel concernées par le traitement sont :

- N° INE/N° de matricule, civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse courriel institutionnelle (..@etu.univ-tlse2.fr ou ..@univ-tlse2.fr), statut (personnel ou étudiant), niveau du diplôme d'inscription (pour les étudiants) et corps (pour les personnels)

Les personnels de l'université habilités à traiter les données et à assurer leur sécurité sont membres du :

- Pôle Affaires Institutionnelles de l'UT2J.
- Direction des ressources humaines.
- Direction des systèmes d'information.

Toute personne concernée par ce traitement de données à caractère personnel peut accéder et obtenir copie des données la concernant et les faire rectifier ces données. Toute personne concernée dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Afin d'exercer ces droits, le délégué à la protection des données (DPO) de l'université est l'interlocuteur désigné. Il est possible de le contacter via :

par courrier postal :

Université Toulouse - Jean Jaurès
Pôle Affaires Institutionnelles
5 Allée Antonio Machado
31058 Toulouse cedex 9

Ou par courriel électronique à l'adresse :

elections.ut2@univ-tlse2.fr

Si vous estimez, après contacté le service identifié ci-avant, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL :
<https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>

L'université n'envisage pas de traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celles pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées pour la mise en œuvre du registre des traitements.

La mise en conformité de ce traitement a été accompagnée par le délégué à la protection des données de l'UT2J. Pour des informations complémentaires sur ce traitement vous pouvez vous rapprocher du délégué à la protection des données : dpo@univ-tlse2.fr

Page 1 sur 1

**ANNEXE 3 ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU
RENOUVELLEMENT TOTAL DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE**

Localisation des dispositifs informatiques mis à disposition de l'électorat

Campus	Localisation (N° de la salle et toutes les indications permettant à l'électeur de se repérer)
INSPE St-Agne	- Vote électronique : bureau secrétariat Direction des services
INSPE Croix-de-Pierre	- Vote électronique : bureau de l'accueil général du site
INSPE Rangueil	- Vote électronique : bureau 24 bis
INSPE Albi	- Vote électronique : bureau CP RDC du bâtiment
INSPE Auch	- Vote électronique : bureau accueil RAF
IUT Blagnac	- Vote électronique : bureau secrétariat direction
Campus Cahors	- Vote électronique : INSPE Salle 1.19
IUT Figeac	- Vote électronique : bureau accueil
Campus Foix	- Vote électronique : centre de ressources
Campus Montauban	- Vote électronique : bureau 1.46, couloir de l'administration INSPE
INSPE Rodez	- Vote électronique : bureau du SAVU. Bâtiment pédagogique
INSPE Tarbes	- Vote électronique : bureau Secrétariat pédagogique